



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

### CAMPAGNE 2023

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée entre 6 et 8 mois des bouquets de fleurs contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent.e

Nom  Prénom

Adresse

Code postal  Ville  Tél.

Courriel

### Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES FLEURS

### Producteur

Fleurs de Cocagne devient



#### Association Le Chemin des Fleurs

22 rue de la Marne  
91 630 AVRAINVILLE  
01 60 82 94 96  
[fleuriste@fleurs-bio.fr](mailto:fleuriste@fleurs-bio.fr)

Créé en 2014 et installé sur une ancienne exploitation horticole à Avrainville (Essonne), le Chemin des Fleurs (ex Fleurs de Cocagne) est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E) association loi 1901.

Après avoir réussi à mettre en place la première production de roses biologiques en France, l'association s'est lancée dans le maraîchage biologique. Cette nouvelle activité a permis d'augmenter le nombre d'emplois en insertion et de répondre à une demande locale grandissante en légumes issus de l'agriculture bio et locale.

Pour Le Chemin des Fleurs, l'objectif quotidien est d'aider des personnes à se reconstruire au travers d'un travail noble et valorisant. L'horticulture et le maraîchage biologiques sont utilisés en tant que support pédagogique et de remobilisation d'un public principalement féminin (70%). Pendant leur contrat, les personnes en parcours d'insertion acquièrent ou révèlent des compétences transférables à d'autres domaines d'activité et reprennent ainsi une confiance indispensable à leur futur.

### Engagements :

**Le Producteur** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- Livrer chaque mois des fleurs bio
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

### CAMPAGNE 2023

L'**Adhérent.e** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher ses bouquets de fleurs
- Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter la liste « sauve-panier » ou l'équipe de distribution et non le producteur).

#### Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques,...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

#### Bouquet de fleurs fraîches :

##### Bouquet EMOTION

Prix mensuel : ~~29,90€~~ **24€**

*Hauteur des tiges 40cm - Environ 20 fleurs et feuillage*



*Les bouquets sont composés de mélange de roses et fleurs de saison choisies au gré des récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.*

Ce contrat est un **engagement pour 6, 7 ou 8 livraisons**.

#### Distributions et choix de la formule :

Les livraisons auront lieu les mardis :

1. **25 avril (principalement des roses),**
2. **23 mai,**
3. **20 juin,**
4. **18 juillet,**
5. **29 août,**
6. **12 septembre,**
7. **10 octobre,**
8. **7 novembre**

de 18h30 à 20h15, au chalet Larousse – 26 avenue Pierre Larousse à Malakoff.

*Exception : il est possible de ne s'abonner qu'à 2 bouquets en choisissant uniquement les livraisons de juillet et août car il s'agit de la plus grosse période de production.*



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

### CAMPAGNE 2023

Nombre de livraisons	Indiquez le mois non livré	Indiquez le mois non livré	Total
<input type="checkbox"/> 8			= 192 €
<input type="checkbox"/> 7			= 168 €
<input type="checkbox"/> 6			= 144 €
<input type="checkbox"/> 2 (juillet - août)			= 48 €
TOTAL CONTRAT =			€

#### Règlement :

par chèque(s) établi(s) à l'ordre de **Le Chemin des Fleurs**, daté(s) du jour de la signature et joint(s) au contrat.

Banque :

Nom de l'émetteur.rice :

- Pour les contrats 6, 7 ou 8 bouquets : en 1 ou 2 chèques

Choix :  1 chèque  2 chèques

Encaissement	Chèque n°	Montant
Chèque encaissé en Mai		€
Chèque encaissé en Septembre		€

- Pour les contrats d'été : en 1 chèque unique

Encaissement	Chèque n°	Montant
Chèque encaissé en Juillet		€

#### Contacts

Le Chemin des Fleurs	Carole ( <a href="mailto:fleuriste@fleurs-bio.fr">fleuriste@fleurs-bio.fr</a> )
AMAP Le Miam	Virginie ( <a href="mailto:fleurs@lemiam.org">fleurs@lemiam.org</a> )

#### Signatures

Fait à

le

Signature Adhérent.e

Signature Producteur